



GUIDE DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ : QUELLES CHARGES SONT DÉDUCTIBLES ?

Les bons réflexes, connaître vos droits, le Cabinet Hudellet Arrès vous conseille !

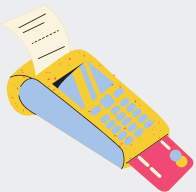


LE CABINET HUDELLET ARRÈS
VOUS INFORME

QU'EST-CE QU'UNE DÉPENSE DÉDUCTIBLE POUR VOTRE BNC ?

Il s'agit des charges nécessaires à l'exercice de votre profession.

Il faudra pour cela qu'elles soient **raisonnables**, appuyées par un **justificatif** (facture, ticket) qui pourra être demandé en cas de contrôle par l'administration fiscale.



Attention, un ticket de carte bancaire ne constitue pas un justificatif.
Seul un ticket de caisse ou une facture peuvent justifier vos dépenses.

Les Associations de Gestion Agréées (type AGA / OGA / CGA) ou l'administration fiscale sont particulièrement attentives au bienfondé de ces déductions lors de leurs contrôles.



LISTE DE CHARGES QUE VOUS POUVEZ DÉDUIRE

Liste non exhaustive



FRAIS DE DÉPLACEMENT



Frais de véhicule : amortissement annuel d'un véhicule en pleine propriété, location, crédit-bail, locations de garage / parking, assurance, entretien.

Indemnités kilométriques (non cumulable avec un véhicule sur le BNC) au barème en vigueur.



Fournitures de bureau, documentation, matériel, comm'

- Petit matériel : matériel de bureau (corbeille à papier, calculatrice...), matériel informatique (souris, clavier, imprimante...)
- Décoration pour votre cabinet
- Petit matériel professionnel
- Consommables médicaux : médicaments, blouses, gants, masques...
- Fournitures de bureau consommables : enveloppes, cartouches d'encre, papier, crayons...
- Produits d'entretien
- Logiciel
- Documentation professionnelle : livres, magazines professionnels
- Frais postaux et de télécommunication : timbres, abonnement et consommations de téléphone et internet
- Dotations aux amortissements ou charges des équipements électroniques



Le Cabinet
Hudellet Arrès
peut vous aider.

CONTACTEZ-
NOUS

CHARGES SOCIALES ET ASSURANCES



- Cotisations URSSAF
- Cotisations de votre caisse de retraite : CARPIMKO, CARMF, CARCDSF...
- Cotisations de votre prévoyance, mutuelle et retraite Madelin
- Assurance de responsabilité civile professionnelle, assurance local cabinet

DIVERS : GOOD TO KNOW !



- Publicité et cadeaux : cadeaux s'ils sont **raisonnables**, justifiés et pour un bénéficiaire avec qui vous entretenez une relation professionnelle
- Magazines de salle d'attente
- Formation professionnelle
- Vêtements professionnels et blanchissage
- Secrétariat et télésecrétariat : Doctolib, Mon docteur...
- Chèques vacances et CESTU (limite annuelle déductible, voir avec votre expert)
- Plateforme de streaming musicale utilisée dans le cabinet : Spotify, iTunes ...
- Loyer / Charge locative professionnelle
- Impôts : CFE



ATTENTION : vos impôts personnels ne sont pas des charges de votre BNC

FRAIS FINANCIERS



- Emprunts **professionnels** (voiture, acquisition cabinet) : sont uniquement déductibles les intérêts ainsi que tous les frais accessoires (frais de dossier, assurance de l'emprunt)
- Frais bancaires : tenue de compte pro, émission de cartes de crédit, commissions bancaires.



COTISATIONS PROFESSIONNELLES ET HONORAIRES



- Cotisations aux associations de gestion agréées (AGA)
- Cotisations syndicales de votre profession
- Cotisation à votre Ordre
- Honoraires et frais comptables (déduction plafonnée)
- Collaborateur ? Les redevances de collaboration reversées à votre titulaire sont des charges >>> Ainsi, les montants versés au titulaire rentrent dans le calcul des charges déductibles. Ces redevances peuvent rendre l'abattement de 34% du régime Micro-BNC moins intéressant que le régime réel.



DÉPENSES JAMAIS DÉDUCTIBLES

Liste non exhaustive



- Frais de coiffure
- Frais de garde d'enfant
- Frais esthétiques
- Permis de conduire
- Frais vestimentaires courants
- Amende et majoration de retard
- Salle de sport
- Impôt sur le revenu
- Frais de santé (sauf spécificités notamment sur les acquisitions de prothèses dentaires ou auditives)



FRAIS DE REPAS : PARTICULARITÉS !



L'administration fiscale admet la déduction des frais de repas pour les professionnels libéraux. Cependant certaines conditions sont à respecter :

- ➔ La dépense exposée doit être réellement nécessitée par l'exercice de la fonction, et ne doit pas correspondre à une convenance personnelle.
- ➔ Les frais de repas doivent correspondre à une charge effective, et doivent être justifié.
- ➔ La dépense doit être justifiée par la distance entre le lieu d'exercice et le domicile.

Les repas **seuls** (paiement d'une seule part, la vôtre), ne sont pas entièrement déductibles.

Ils sont déductibles sur la part qui est comprise entre 4.95€ et 19.10€ en 2021.
Par exemple :

- Repas **seul** à 16€, seul 11.05€ seront déductibles (=16€ - 4.95€)
- Repas **seul** à 30€, seul 14.15€ seront déductibles (=19.10€ -4.95€)



Le montant des courses pour cuisiner votre repas à domicile ne sera pas déductible de votre activité professionnelle.

Le Cabinet
Hudellet Arrès
peut vous
conseiller afin
de faire les
bons choix.

**CONTACTEZ-
NOUS**

